

Siège
BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

DECISION DU PRESIDENT

DU 19 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte
Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-NEUF MAI,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL
A AULNAY-SOUS-BOIS, BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE

**N°24 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) DE L'EXERCICE
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS ALEXEI LEONOV A SEVRAN CADASTRE SECTION AH N°51**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 7,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3,
Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,
Vu la délibération n°168 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 portant délégation à la commune de Sevrans de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,
Vu la délibération n°93 du conseil de territoire de Paris Terres d'envol en date du 18 mai 2026 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial,
Vu la délibération n°42 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 07 avril 2025 portant approbation de la convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF, la commune de Sevrans et l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu la délibération du conseil de territoire du 16 mai 2022 approuvant le protocole de partenariat tripartite entre l'EPT, la ville de Sevrans et Grand Paris Aménagement relatif à l'opération d'aménagement Mandela gare à Sevrans,
Vu la délibération n°128 du conseil de territoire du 7 octobre 2024 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Sevrans Mandela Gare,
Vu la délibération du conseil de territoire du 13 octobre 2025 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Sevrans Mandela Gare,
Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 15 décembre 2025 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Sevrans Mandela Gare,
Vu la déclaration d'aliéner (DIA) établie par Maître Josette GAMEIRO, en application des articles L.213-2 et R.213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 31 mars 2026 en mairie de Sevrans et enregistrée sous le numéro 093071 26 00122, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de la SCI MESSOUDA représentée par monsieur Acher ASSOULINE de céder son bien situé à Sevrans, rue Alexei LEONOV, cadastré à Sevrans section AH n°51, moyennant le prix de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros).

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer l'exercice de ce droit à un établissement public y ayant vocation ; que Grand Paris Aménagement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Mandela Gare à Sevrans, est compétent pour assurer l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Considérant que la ZAC Mandela a pour objet de restructurer profondément le quartier Mandela Gare afin de contribuer à l'attractivité du territoire, à la diversité sociale et à l'égalité territoriale, dans le cadre du programme de renouvellement urbain conduit avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé dans le périmètre de la ZAC Mandela Gare et que son acquisition est de nature à concourir à la réalisation des objectifs de l'opération d'aménagement, notamment en matière de recomposition urbaine, de renouvellement de l'habitat et de mise en œuvre du projet urbain mené par Grand Paris Aménagement.

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à Grand Paris Aménagement l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

DÉCIDE

Article **De déléguer** à Grand Paris Aménagement l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à Sevrans, rue Alexei LEONOV, cadastré section AH n°51, tel que décrit dans la DIA n°093071 26 00122 susmentionnée, ainsi que l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la direction générale des finances publiques, les procédures de demande de visite ou de pièces complémentaires.

Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- au Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- au Maire de la commune de Sevrans,

La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.

093-200058097-20260519-24-19-05-2026-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Article 3 **D'informer le délégataire** qu'il est tenu de transmettre à la ville de Sevrans les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "Etablissement Public Territorial" at the top and "Paris Terres d'Envol" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a stylized illustration of a landscape with a church spire, a windmill, and a sun.